



RÈGLEMENT PARTICULIER «JURA HISTORIC 24^{ème} édition»

Randonnée de navigation régulée
17 octobre 2026

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Le **OLD CARS CLUB JURASSIEN**, affilié à la F.F.V.E sous le n° 209, associé à l'**AUTO-RETRO 39** organise le 17 octobre 2026, la 24^{ème} édition de la randonnée « **JURA HISTORIC** » au départ et à l'arrivée de Falletans (39700).

Il s'agit d'une randonnée de navigation régulée pour automobiles anciennes, à parcours secret, basée sur la navigation routière.

Cette randonnée respecte la charte de la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) des randonnées de navigation régulée et a reçu le visa de la **FFVE n°**

Elle a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la préfecture du Jura.

Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive ni une épreuve de vitesse.

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysagé, architectural, culturel et historique de nos régions.

La randonnée est organisée de façon que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains. Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.1 SECRÉTARIAT :

AUTO-RETRO 39
BP 176
39101 Dole Cedex

1.2 RESPONSABLES DE LA RANDONNÉE:

Responsable administratif: **Olivier Sussot**
Responsable technique: **Théophile Bruand**
Responsable relations concurrentes : **Théophile Bruand**
Responsable des classements : **Alain Porcherie**
Responsable des contrôles techniques : **Michel Sancenot**
Responsable du parcours : **Alain Porcherie**

1.3 DESCRIPTION DE LA RANDONNÉE

Il s'agit d'une randonnée de navigation régulée en 2 étapes de 92 kilomètres pour l'étape 1 et 87 kilomètres pour l'étape 2 sans aucune notion de vitesse.

Les équipages seront composés d'au moins 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

Les voitures seront réparties en 2 **catégories** avec classement distinct :

- **une catégorie « EXPERT »** : en fléché métré ou non métré, cartographie, ou autres documents.
- **une catégorie « TOURISME »** : en fléché-métré, fléché non métré, cartographie simple ou autres documents simplifiés.

1.4 CODE DE LA ROUTE

Les participants doivent respecter le code de la route.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le carnet d'itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations.

ARTICLE 2 : FRAIS D'ENGAGEMENT

Le montant des frais d'engagement est fixé à partir de 120 € pour un équipage de 2 personnes (restauration, roadbook, plaques et n° de voitures, etc.).

Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que tous les éléments demandés.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

Le participant régulièrement engagé, ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement.

ARTICLE 3 : PROGRAMME

Clôture des inscriptions : **le 04 octobre 2026**

Accueil des participants : **le 17 octobre 2026 à Falletans à partir de 07h00**

Vérifications administratives, techniques: **le 17 octobre de 07h00 à 08h15**

Départ de la 1ère voiture : **le 17 octobre 2026 à 08h30 de Falletans.**

Arrivée de la 1e voiture : **le 17 octobre 2026 à Falletans à partir de 17h00**

Remise des prix **le 17 octobre 2026 à 18h30 à Falletans**

Le parcours officiel de la randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire ou sous d'autres formes présentées au briefing.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par l'organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 4 : VÉHICULES AUTORISÉS

Les voitures anciennes régulièrement immatriculées avant le **31 décembre 2001**, la carte grise faisant foi.

Les organisateurs fixent le nombre de participants à **45 véhicules**.

ARTICLE 5 : VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Les organisateurs effectuent sur les véhicules engagés des vérifications portant sur les points de sécurité suivants :

- état des pneumatiques, vérification du niveau du liquide de freins, fonctionnement de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces, présence d'un cric et d'une roue de secours en état, de 2 gilets de sécurité, un triangle.
- la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et l'aspect de présentation.
- les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation (code de la route).
- **le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.**

A la suite de toutes ces vérifications, les organisateurs pourront refuser le départ du véhicule si celui-ci est jugé non conforme ou dangereux, en cours de restauration, présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessus ou non conforme aux normes techniques, sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement.

Les organisateurs pourront, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la randonnée ou à l'arrivée.

ARTICLE 6 : VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettent de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur doit être en mesure de présenter aux organisateurs :

- son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- l'autorisation du propriétaire s'il n'est pas à bord.
- les pièces afférentes au véhicule engagé: carte grise, attestation d'assurance.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS

L'organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisation.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'assurance R.C. sera souscrite par les organisateurs garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2014 et les articles R 331-30 et R 331-32 du Code du Sport.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la randonnée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.1 CONTRÔLE HORAIRE (CH)

Les départs sont donnés de minute en minute par un contrôleur.

Un panneau de couleur jaune et rouge (CH) (arrêt absolu) installé auprès de la table de pointage indique le lieu du contrôle.

Environ 15 à 50 m avant le panneau CH, un panneau de couleur jaune (CH 50) matérialise l'entrée dans la zone. Afin de faciliter les modalités de pointage, les concurrents peuvent s'arrêter avant le panneau CH 50 en attendant leur heure idéale de pointage. Ils ne doivent en aucun cas stationner dans la zone de contrôle.

Il est impératif de rentrer dans la zone de contrôle dans la direction prévue par le carnet d'itinéraire. Dans le cas contraire la pénalité équivaut à un contrôle manqué. Une fois le temps noté, le véhicule doit immédiatement quitter la zone. Le temps d'arrivée sera également le temps de départ de l'étape suivante.

Chaque participant reçoit au départ de chaque étape le détail de l'itinéraire, le kilométrage, le temps imparti pour rejoindre le point de contrôle suivant, un carnet de bord que chacun devra faire viser durant la minute de l'heure Idéale, aux différents contrôles horaires.

9.2. HEURE IDÉALE DE POINTAGE :

Elle sera communiquée au briefing avant le départ.

Pour pointer à " 0 " au CH, vous devez pointer durant la minute de votre heure idéale, c'est à dire :

Pour une heure idéale à 11h30, vous pouvez entrer dans la zone entre 11h 30' 00 " et 11h 30' 59".
Pour une heure idéale à 11h30, vous devez pointer entre 11h 30' 00" et 11h 30' 59".

9.3. TEMPS IDEAL DE PASSAGE :

Les mentions « **TIP** » pourront figurer dans certaines cases du carnet d'itinéraire ou sur le carnet de contrôle. Elles indiquent le « Temps Idéal de Passage » à cet endroit du tracé, compte tenu de la moyenne horaire qui a été proposée. Elles ont pour but de cadencer le déroulement de la manifestation, d'éviter les dépassements de moyenne et la formation de convois. Le temps de passage est contrôlé à cet endroit du parcours. Seul l'avance est pénalisée. Il n'y a pas de pénalité pour retard aux TIP.

9.4. CARNET DE CONTRÔLES

Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser aux différents contrôles. Ce carnet de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire.

L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants.

Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile.

Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité.

9.5. CONTRÔLE DE PASSAGE (CP) :

Des contrôles de passage seront effectués sur l'intégralité du parcours pour vérifier le passage effectif des participants sur l'itinéraire.

Soit des **CP humains** visibles ou non

Soit des CP non humains :

-**CP lettre** : 1 ou 2 lettres noires sur panneau blanc placé à droite de la chaussée.

-**CP pince** : sur panneau blanc à bord rouge placé à droite de la chaussée.

L'organisateur se réserve le droit d'installer de faux panneaux CP non situés sur l'itinéraire idéal.

ARTICLE 10 : CLASSEMENTS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

Il sera établi un classement général dans chaque catégorie.

En cas d'ex aequo, serviront à les départager : **1° : la date de première mise en circulation.**

2° : la cylindrée la plus faible

PÉNALITÉS :

Par minute d'avance à un contrôle horaire (CH) (TIP)	2 points
Par minute de retard à un contrôle horaire (CH)	1 points
Par CH manqué ou passé à l'inverse de l'itinéraire	50 points
Par CP (humain, lettre ou pince) manqué, faux, erroné, en trop ou raturé/surchargé	10 points

ARTICLE 11 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Par son engagement à la randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérant au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

Aucune réclamation ne sera admise en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou totalité si les circonstances l'exigent.

11.1 ASSISTANCE :

Chaque participant disposera de numéros de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation la permanence des organisateurs.

Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau.

11.2 EXCLUSION, COMPORTEMENT :

La sécurité est le point capital de la randonnée. Les concurrents circulent sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le code de la route. La participation n'accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

Aucune impolitesse ni comportement inamical ne sera toléré envers les organisateurs, contrôleurs, les autres participants ou le public.

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long de l'épreuve, particulièrement lors de la traversée des agglomérations et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le road book :

1^{ère} INFRACTION : 3000 POINTS DE PÉNALITÉ.

2^{ème} INFRACTION : EXCLUSION IMMÉDIATE.

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- conduite dangereuse, infraction grave au code de la route.
- falsification des documents de contrôle.
- bloquer le passage aux autres participants ou aux autres usagers de la route.

Par ailleurs, l'organisateur se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommés du montant de leur engagement.